

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE OU PLAN DE RESTRICTION POUR LES AGENTS PUBLICS ?



Le gouvernement a présenté son plan de sobriété énergétique le 6 octobre dont une partie est consacrée à la Fonction publique, en insistant sur le fait que l'Etat doit être exemplaire. Malheureusement, l'exemple que montre l'Etat-employeur a de quoi inquiéter.

En effet, les principales mesures annoncées ne peuvent conduire qu'à une dégradation des conditions de travail :

- Réduction du chauffage, même en-dessous de 19° dans les jours EcoWatt rouge,
- Suppression de l'eau chaude dans les sanitaires,
- Organisation de jours de fermeture de bâtiments en ayant recours au télétravail imposé.

Toutes ces mesures sont mises en place alors que la politique gouvernementale est responsable des conditions de travail déjà déplorables que subissent les personnels aujourd'hui.

En effet, depuis des années, les suppressions d'emploi, les réformes et les restructurations imposées aux personnels ont engendré une situation intenable.

Non seulement, le gouvernement poursuit cette politique, mais en plus, il a décidé de supprimer les CHSCT à partir de 2023 ! Et maintenant, il impose les restrictions énergétiques. Pour FO, un Etat qui impose austérité, restrictions et dégradation des conditions de travail à ses personnels n'a rien d'exemplaire !

FO constate que les restructurations éloignent les agents publics de leur lieu d'exercice et les contraignent à davantage de déplacements professionnels : si le gouvernement souhaite vraiment limiter les déplacements, qu'il fasse marche arrière sur toutes les restructurations et fermetures des services de l'Etat.

Fermer des bâtiments en généralisant le télétravail imposé n'est pas acceptable. D'une part, le transfert d'un chauffage collectif vers des chauffages individuels est un non-sens énergétique. D'autre part, cela a pour effet de reporter les dépenses sur les personnels (de plus, le télétravail ici ou là est refusé car incompatible avec certaines missions ou le manque d'autonomie des nouveaux collègues : et là, ce serait possible ?). Il est évident que la décision unilatérale d'augmenter l'indemnité journalière du télétravail de 38 centimes ne fait pas le compte.

Compte-rendu de l'Examen de la situation des contrôleurs stagiaires de la promotion 2021-2022

L'ADMINISTRATION SERRE LA VIS



Cette CAPN était consacrée à l'examen de la titularisation des stagiaires de la promotion des contrôleurs 2021-2022.

La promotion de cette année était de 1 395 stagiaires dont :

- x38 contrôleurs n'ont pas achevé leur formation en établissement
- x 34 stagiaires ont démissionné, la plupart suite aux affectations
- x 26 stagiaires n'ont pas effectué ou terminé le stage pratique probatoire
- x 83 stagiaires ont participé à l'épreuve de rattrapage.

La CAPN était appelée à se prononcer sur 18 dossiers
Sur ces 18 dossiers :

- x 9 prolongeront leur stage probatoire de 6 mois (durée obligatoire)
- x 1 a été licencié
- x 4 ont été reversés en cadre C
- x 4 ont été admis à redoubler

L'administration refuse par principe le redoublement dans le même établissement mais les débats en CAPN ont permis de déroger à cette règle lorsque cela était indispensable.

FO DGFIP a profité de cette CAPN pour rappeler ses revendications :

- l'allongement de la durée de la formation initiale ;
- la communication de la volumétrie par département et par bloc fonctionnel avant la campagne de première affectation ;
- la prise en charge de l'hébergement des stagiaires par l'administration ;
- le remboursement intégral des frais engagés ;
- le début de la formation initiale au 1er septembre

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



FO DGFIP 40 proposera une liste complète de 16 noms (10 femmes et 6 hommes) pour les élections professionnelles.

Le scrutin aura lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022 par voie électronique.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

